



Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles L.2113-11-2°, L. 2113-6, L. 2123-1-, R. 2123-1, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

### DECIDE

**Article 1 - Un marché de fourniture portant sur la fourniture de peinture pour le CCAS et la ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec la société THEODORE WSQUEHAL située au 24B rue des Châteaux - 59290 Wasquehal.**

**Article 2 - Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :**

- **Pour la Ville : Montant maximum annuel HT : 30 000 € HT**
- **Pour le CCAS : Montant maximum annuel HT : 10 000 € HT**

**Article 3 - Le marché est conclu pour une période ferme d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 puis reconductible tacitement trois fois sans que sa durée globale n'excède quatre années.**

**Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.**

**Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille**

**Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télérecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.**

**Certifie exécutoire à la présente décision, le 26/11/24**  
**Par transmission en Préfecture, le 26/11/24**  
**Et sa mise en ligne sur le site internet le**  
**Fait à Wasquehal, le 26/11/24**



Stéphanie DUCRET  
Maire de Wasquehal